

ACTION 3-1 : FAIRE DES PLANS DE MOBILITÉ EMPLOYEURS (PDME) UN INSTRUMENT OPERATIONNEL MAJEUR POUR LA MOBILITÉ DURABLE

CE QUE PRÉVOIT LE PDU

Les Autorités Organisatrices de la Mobilité, dont le SMTC-AC, disposent de solutions pour impulser et accompagner les employeurs dans une démarche vertueuse au travers des PDME, au-delà des seules obligations fixées par la loi. Cette action vise à conforter et stimuler l'animation du tissu d'employeurs, y compris ceux de taille modeste, en créant et diffusant un ensemble de services et d'avantages propres aux entreprises engagées. Si la loi ne donne pas de compétences spécifiques aux AOM en matière de validation et de contrôle des plans de mobilité, il est possible de proposer une labellisation pour identifier et valoriser les entreprises les plus vertueuses et volontaristes ou les actions exemplaires.





Note : Depuis l'approbation du PDU de l'agglomération clermontoise, la Loi d'orientation des mobilités (LOM), promulguée le 24 décembre 2020, a modifié les obligations des employeurs : les entreprises de 50 salariés et plus doivent désormais disposer soit d'un accord sur les mobilités établi dans le cadre des négociations annuelles d'entreprise, soit mettre en place un PDME.

SUIVI DES RÉALISATIONS


 non démarré

 en cours

 opérationnel/terminé

	Echéance inscrite dans le PDU	Etat d'avancement / résumé des principales réalisations	
a. Poursuivre et renforcer l'accompagnement des entreprises ayant obligation ou souhaitant mettre en place un PDME.	2019-2030	<ul style="list-style-type: none"> → Depuis septembre 2020, 8 nouveaux employeurs se sont engagés avec le SMTC-AC en signant un 1^{er} acte d'engagement en vue de conventionner leur PdME : ARS, Vet'agrosup, URSAFF, EDF, Pôle emploi, Auvergne Habitat, Pôle santé république, ESC. 5 autres sont en phase de lancement sans avoir encore contractualisés avec le SMTC-AC : CROUS, Job Agglo, City Bike France, Crédit Agricole, GRDF. → Au 01/12/2021 : 33 conventions PDME, 7 actes d'engagement : 66 employeurs qui représentent près de 46 000 salariés sur le ressort territorial 	
b. Mettre en place les plans de mobilité pour les établissements scolaires.	2019-2030	<ul style="list-style-type: none"> → PDME mis en place avec l'Université de Clermont Auvergne depuis 2011 mais qui n'intègre pas la mobilité des étudiants (PDME à renouveler en 2022). → 2021 : travail avec ENFIP en vue du renouvellement de son PDME ; contacts noués avec le CROUS. → 2021 : travail en cours avec Vet'agrosup (diagnostic établi, plan d'action en cours de rédaction) pour un aboutissement probable en 2022 ; Vet'agrosup souhaite élargir son diagnostic et son plan d'action en intégrant les mobilités des élèves. 	
c. Assurer un suivi régulier et un bilan de la bonne mise en œuvre des actions.	2019-2030	<ul style="list-style-type: none"> → Depuis 2021, système de suivi du SMTC-AC complet et opérationnel, mobilisé pour des rendus réguliers, notamment au niveau politique. → Depuis 2021, les conventions passées avec les employeurs comprennent des objectifs précis et chiffrés définis lors de l'établissement du plan d'actions. La progression de l'entreprise/administration est donc suivie pour amener si nécessaire à des actions complémentaires et/ou correctives. Les bilans sont transmis au SMTC-AC par les employeurs. 	
d. Informer les entreprises du territoire et communiquer autour des avantages d'un PDME, y compris pour les entreprises de moins de 100 salariés.	2019-2030	<ul style="list-style-type: none"> → SMTC-AC et CAM partagent la base des entreprises de plus de 50 salariés comme support exploitable pour les prospections en matière de PDME. → 2020 : réalisation d'un ensemble de supports (présentation, « Z-card », etc.) pour communiquer sur le dispositif auprès des employeurs. → 2021 : travail avec ENFIP en vue du renouvellement de son PDME ; contacts noués avec le CROUS. → 2021 : validation d'une méthodologie de prospection multicritères par le SMTC-AC intégrant les notions de difficultés d'accès, de proximité des entreprises déjà signataires, de montant du versement mobilité, et de proximité des services de mobilité. Cette méthode permet de prioriser les efforts de prospection. → 2021 : démarrage d'un travail partenarial avec la CCI permettant d'envisager de toucher les PME et les informer sur le potentiel d'économies réalisable en matière de mobilités. → 2021 : accompagnement en amont du challenge mobilité Auvergne-Rhône-Alpes auprès des employeurs SMTC'Pro demandeurs souhaitant participer à cette manifestation organisée par la Région. 	

	Echéance inscrite dans le PDU	Etat d'avancement / résumé des principales réalisations	
e. Développer un label pour récompenser les PDME les plus vertueux et volontaristes.	2019-2030	→ 2021 : création du label « SMTC'Pro » pour les employeurs entrant dans une démarche de PDME.	
f. Elaborer puis mettre à disposition des outils d'aide à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi des PDME	≤2021	→ 2021 : création d'une boîte à outils complète pour les employeurs : outils de diagnostic, de définition du potentiel de progrès, de définitions des actions et outils administratifs.	

ÉVALUATION / CONSTATS

Depuis l'approbation du PDU en 2019, le SMTC-AC a renforcé ses compétences et s'est doté d'un ensemble de méthodes et d'outils permettant de donner une dimension supérieure et véritablement professionnelle à l'accompagnement des entreprises en matière de mobilité de leurs employés.

Un label « SMTC'Pro » a été créé pour désigner cet accompagnement du SMTC-AC auprès des employeurs qui s'engagent dans une démarche de PDME et ainsi susceptibles d'être mis en avant dans la communication du SMTC-AC. Cette démarche est formalisée au départ par la signature d'un acte d'engagement, et aboutit soit à la signature d'une convention PDME soit à la révocation des avantages tarifaires octroyés dès l'acte d'engagement. SMTC'Pro est également une communauté, rassemblée notamment autour du « club des référents mobilités », réactivé avec succès au mois de mars 2021.

Le SMTC-AC a construit une boîte à outil complète qu'il met à disposition des employeurs qui s'engagent dans la démarche SMTC'Pro. Il s'est doté des moyens d'organisation et de suivi adaptés, aptes à organiser le travail, à rendre compte des efforts mis en œuvre et des résultats obtenus. Le volet cartographique, très important pour définir le potentiel de progrès de l'entreprise ou l'administration, est en particulier très apprécié des employeurs.

En 2021, le niveau d'activité de sollicitations spontanées a été important et n'a pas nécessité d'être complété par des prospections actives pour atteindre la capacité maximale de charge du SMTC-AC sur ce sujet. Cela se traduit par une progression nette du nombre d'entreprises et administrations engagées et du nombre de salariés ainsi touchés. Sur le plan des résultats, les abonnements préférentiels PDME sont en progression fin 2021. Parmi les accompagnements notables de l'année figurent ceux de plusieurs partenaires institutionnels que sont les services de l'Etat, Clermont Auvergne Métropole, la Région, la mairie de Clermont Ferrand et le CCAS.

EN CHIFFRES

DÉMARCHE SMTC'PRO

→ **Employeurs engagés dans la démarche SMTC'Pro :**

Fin 2021
67

→ **Nombre d'employés au sein des entreprises engagées :**

Fin 2021
45 582

→ **Nombre d'employés bénéficiaires de l'avantage PDME :**

	Fin 2020	Mi-2021	Fin 2021
Réduction abonnement T2C	-*	1 317	1 534
Réduction abonnement C.vélo	-*	-*	218

*Le suivi de ces données a été mis en place au cours de l'année 2021. Les données des années antérieures ne sont donc pas disponibles.

FINANCEMENT

→ **Mobilisation d'1,3 EPT** (accompagnement des employeurs)

→ **Environ 35 000 €/an jusqu'en 2025** (animations Covoiturage Auvergne, C.vélo et T2C)

Concernant l'action dans les établissements scolaires, les PDME concernés jusqu'ici (notamment celui de l'Université Clermont Auvergne) portent uniquement sur la mobilité des salariés des établissements et n'intègrent pas les élèves dans le périmètre de la réflexion. Toutefois, Vet'agrosup, qui travaille actuellement à l'élaboration d'un PDME, entend inclure la situation des élèves de l'école à son diagnostic et au plan d'action. Les élèves eux-même sont impliqués dans un cadre pédagogique à la démarche.



➔ POUR LA SUITE...

- ➔➔➔ **Expérimenter de nouvelles solutions dans les établissements d'enseignement** : suivre l'expérience actuelle de Vet'agrosup et envisager par la suite les possibilités de prise en compte de la mobilité des élèves dans les PDME des établissements d'enseignement ou de formation, voire l'ouverture des avantages tarifaires PDME aux stagiaires en formation.
- ➔➔➔ **Réfléchir à des solutions nouvelles ouvrant l'accès aux avantages des PDME pour les employés ou professions libérales « hébergées »** : plus généralement, le dispositif PDME actuel n'est pas opérant pour des sites hébergeant des entreprises ou administrations nombreuses mais de petite taille, ou des professionnels libéraux alors même que ces sites peuvent concentrer un grand nombre d'emplois et donc des opportunités importantes si les différents employeurs mutualisent l'approche (exemple : Pôle Santé République).
- ➔➔➔ **Fiabiliser le suivi des actions réalisées par les entreprises après la signature du PDME** : dans le cadre de la démarche SMTC'Pro, les plans d'actions des employeurs doivent définir des indicateurs de suivi pertinents pour suivre facilement et régulièrement les avancées et résultats. La méthodologie SMTC'Pro propose une trame « fiches actions » permettant à l'employeur de répondre à cela.
- ➔➔➔ **Poursuivre les efforts pour identifier et promouvoir les PDME exemplaires ou les actions exemplaires** : un focus communication « 1 employeur / 1 action » est programmé tous les 6 mois, à destination des élus du SMTC-AC. Une valorisation plus large est à envisager et définir.
- ➔➔➔ **Renforcer la communication auprès des employeurs de plus petite taille et travailler davantage sur certaines zones d'activité stratégiques** : le partenariat établi fin 2021 avec la CCI du Puy-de-Dôme permet de disposer d'un puissant relai de communication de premier niveau à destination des PME notamment. Par ailleurs, en lien avec la direction de l'accompagnement des entreprises de la Métropole, le SMTC-AC travaillera en 2022 selon une approche zonale au sein des ZAE de Cournon et de Champ Lamet (Lempdes / Pont-du-Château).
- ➔➔➔ **Faire du « club des mobilités » un évènement récurrent et attendu des employeurs** : la première réunion lancée en 2021 a été un succès du point de vue de la participation mais les aléas de l'actualité COVID n'ont pas permis de mettre en route un rythme régulier pour cette rencontre. L'année 2022 pourra être celle de la définition du rythme de croisière de ce club.